



Football Club de Sceaux

20 rue des Imbergères - 92330 Sceaux

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de pouvoir pratiquer le football au sein du FC Sceaux (participation aux entraînements, aux rencontres officielles, matchs amicaux et tournois), tout licencié doit (lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant légal pour les mineurs) :

- être en possession d'une licence FFF valide, en ayant renseigné toutes les informations nécessaires par le biais du formulaire d'inscription et en ayant répondu au questionnaire médical (ou communiqué un certificat médical récent le cas échéant) ;
- s'être acquitté du montant de la cotisation, fixée annuellement par le CA ;
- avoir pris connaissance du présent Règlement intérieur du club, s'être engagé à le respecter et signé la Charte du club, ainsi que ses parents ou représentants légaux pour les joueurs mineurs.

Tous les adhérents du FC SCEAUX, qu'ils soient joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres ou parents/représentants légaux pour des joueurs mineurs, sont tenus de respecter le Règlement intérieur du club (disponible à la demande et consultable sur le site internet du club ou en affichage à la Grenouillère et au gymnase des Blagis).

Article 1. Licence

Toute personne souhaitant intégrer le club en tant que joueur, arbitre, bénévole, dirigeant ou éducateur doit être titulaire d'une licence. La demande de licence doit être faite par l'intermédiaire du club officielle auprès de la Fédération Française de Football (FFF). La demande de licence est validée dans le respect des règlements généraux, elle exige le recueil de certaines données personnelles. Selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vos informations personnelles sont conservées et exploitées pour un usage utile incombant au fonctionnement de notre club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match officiel. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Article 2. Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Elle est non remboursable, sauf cas exceptionnel approuvé par le club. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du club. Des facilités peuvent être accordées le cas échéant (échelonnement sur 3 mois, tarif fratrie...). L'adhérent ne sera considéré comme inscrit définitivement qu'à réception du règlement, qui est à transmettre dès l'inscription et au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Tout joueur adhérent non à jour de sa cotisation ne pourra pas prendre part aux entraînements ni aux matchs.

Article 3. Fiches de renseignements complémentaires

Des fiches de renseignements complémentaires doivent être complétées et signées par tout joueur postulant pour une licence dans notre club (ou par ses parents/représentants légaux pour les mineurs). Ces fiches recensent des données d'ordre personnel (maladie, allergies alimentaires, horaires aménagés...) et sollicitent votre accord pour des autorisations (sorties, droit à l'image, intervention médicale...) Ces informations sont conservées et exploitées pour un usage propre au bon fonctionnement de notre club.

L'adhérent s'engage à signaler tout changement de situation à l'administration du club (coordonnées...)

Article 4. Assurance/Licence

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue Paris Ile-de-France a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Un résumé des garanties incluses dans ce contrat et la notice d'information sont consultables sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.assurfoot.fr.

Compte-tenu de votre situation personnelle, les garanties de base rattachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes. Ainsi, lors de la demande de licence, il vous est proposé plusieurs « formules de garanties complémentaires » qui viennent augmenter les garanties de base rattachées à la licence. Le licencié intéressé a la possibilité de souscrire individuellement à l'une des formules proposées par ce contrat ou souscrire un contrat d'assurance individuel auprès d'un organisme de son choix.

Article 5. Respect des personnes et des biens

Les adhérents s'engagent à respecter leurs adversaires, les arbitres, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Les joueurs et leurs parents s'engagent à respecter les décisions prises par les éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...), par les arbitres durant les matchs et les décisions du Conseil d'Administration.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement avant et après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur et ses représentants légaux seront tenus de réparer les préjudices. La charte du club rappelle les droits et devoirs de chaque licencié, parent, éducateur et dirigeant.

Article 7. Respect des horaires, retard ou absence

Les adhérents s'engagent à être assidus aux entraînements, ainsi qu'aux matchs en cas de convocation, et à en respecter les horaires, dans quelque équipe que ce soit.

Le club n'ayant pas vocation à être une garderie, les parents ou représentants légaux pour les mineurs s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

En cas de retard ou d'absence, il est impératif de prévenir l'éducateur.

Article 8. Transports occasionnels

Des déplacements sont prévus pour assurer nos engagements sportifs (matchs officiels, amicaux et tournois). Les parents ou représentants légaux des joueurs mineurs auront la charge d'accompagner leurs enfants aux divers événements sportifs à l'extérieur. Si vous avez de la place dans votre voiture, vous pourrez participer au covoiturage. Une rotation sera appréciée afin que tous s'impliquent. Si le nombre de joueurs participants à l'évènement ou le nombre de voitures pour s'y rendre est insuffisant, l'éducateur peut décider d'annuler la participation de l'équipe.

Article 9. Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, dégradation, indiscipline...), tout manquement à la morale, l'éthique ou l'image du club seront sanctionnés par un avertissement, une suspension voire une exclusion en fonction de la gravité de la faute. La décision pourra être prise par le Conseil d'Administration qui en fera part à la Commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Article 10. Tabac et alcool

La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite pour les joueurs et les entraîneurs dans le cadre de leur activité au sein du FC Sceaux.

Une tolérance pour les personnes majeures est accordée lors d'évènements festifs organisés par le club, tels que la fête du club ou les tournois.

Fait

le : à :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :